



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	32 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 21 mars 2022
Date d'affichage : 21 mars 2022

SEANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Vensat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

Absents :

Marc CARRIAS, Loïc CHATARD, Catherine CUZIN, André DEMAY, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN.

Secrétaire de séance : Brigitte BILLEBAUD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-21 : MISE A JOUR DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1,
Considérant que la composition des commissions doit "respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus";
Considérant que le conseil communautaire a prévu la participation de conseillers municipaux des communes membres aux commissions (délibération n°2020-55);
Considérant que seul un représentant par commune est désigné au sein de chaque commission ;
Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;
Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.*

La composition des commissions a été délibérée (2021-148) le 16 novembre 2021. Elle doit être mise à jour suite à la demande de M^{me} Ornella CHARTIER, représentante de la commune de Vensat qui souhaite intégrer la commission n° 6 "Enfance, jeunesse, aide à domicile et santé".

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de fixer la dénomination et la composition des différentes commissions annexées à la présente délibération.

Délibéré les on, mois et jour ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 04 avril 2022
Le président,



Le président
Claude RAYNAUD

